

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 36.

XV. Jahrgang. *XV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 3. Septem. 1831. *Porrentruy.* Samedi, 3 Septembre 1831.

Wir Schultheiß und Rath der Stadt und Republik Bern

entbieten allen unsern lieben und getreuen Mitbürgern zu Stadt und Land Unsern wohlgeneigten Willen, und geben ihnen zu vernehmen:

Daß Wir nach der frommen Sitte Unserer Väter mit den sämmtlichen löblichen Ständen der Eidgenossenschaft einen gemeinschaftlichen Dank-, Buß- und Bettag angesetzt haben auf den 8. Herbstmonat nächstkünftig.

Betet und thut Buße; so ruft uns Gott durch seine Propheten, unser Gott, unser Vater, der seinen eingebornen und geliebten Sohn dahingegen zur Vergebung für ein sündiges und undankbares Geschlecht. Und lauter und vernehmlicher dringt heute dieser Ruf zur Buße zu uns, da so viele Ereignisse uns an die Vergänglichkeit alles Irdischen erinnern und unsere Gedanken hinziehen zu dem, der

Nous Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne,

offrons à nos chers et fidèles concitoyens de la ville et de la campagne, l'assurance de notre bienveillance et leur faisons savoir: que selon le pieux usage de nos ancêtres et de concert avec tous les louables Etats de la Confédération, nous avons fixé le 8 septembre prochain pour être un jour général d'actions de grâces, de pénitence et de prières.

Priez et vous amendez! ainsi nous crie par la bouche de ses Prophètes le Seigneur notre Dieu, le Père céleste, qui a donné son Fils unique et bien-aimé pour la rédemption d'une race ingrate et pécheresse. Et maintenant plus que jamais se fait entendre à haute et intelligible voix, cet appel à la repentance, maintenant que tant d'événemens nous mettent sous les yeux l'extrême fragilité des choses terrestres, et doivent diriger nos pensées vers celui qui tient dans

der Menschen Schicksale in seiner Hand hat. Mächtig schwingt der Engel des Todes seine Sichel, und zu Tausenden fallen die Kinder des Staubes dahin, menschliche Weisheit vermochte noch keine Schranken zu setzen der verheerenden Seuche, der Allmächtige einzig wird das Ziel ihr setzen. Zerstörend wüthet die Fackel des Krieges in mehr als einem Lande, und schlägt tausendfältige Wunden denen, die davon heimgesucht werden; die Zwietracht dringt verderbenbringend durch die Nationen und löst die für ganze Geschlechter, ja für Jahrhunderte geknüpft waren; ganz Europa wankt und sieht mit Bangigkeit der Zukunft entgegen: wohl sind das Tage, die zur Buße rufen.

Noch ist zwar unser Vaterland verschont geblieben bis jetzt von einem Theile dieser Uebel, noch sind Krieg und Seuche nicht über dasselbe eingebrochen; dafür laßt uns Gott ernstlich danken, aber nicht bloß durch Worte, sondern auch durch den Wandel; es giebt keinen aufrichtigen Dank, als der mit Ehrfurcht gegen den Geber und mit treuen Gebrauch seiner Gaben verbunden ist. Eines solchen lebendigen Dankes dürfen wir uns leider noch nicht rühmen: unser Wandel war nicht vor Gott, denn zu den sittlichen Gebrechen, die wir schon früher beklagten, wie Gleichgültigkeit gegen die Religion, Ausgelassenheit, Unzucht, Hoffahrt und Uebermuth, sind noch neue hinzugekommen: Ungehorsam gegen die Gesetze, unmäßiger Besuch der Trinkstuben, Versäumniß der Berufsgeschäfte, und zunehmende Entfremdung vom häuslichen Leben. Aber nicht bloß die, welche in diesen Uebertretungen ihre Schuld erkennen müssen, sondern wir Alle, Alle haben gesündigt, in allen Ständen des Volkes, in allen Altern haben wir vielfach gefehlt gegen die Gebote des allmächtigen Vaters, die er den Menschen gegeben zu ihrem Heil, damit sie das ewige Leben gewinnen, haben Strafe und Züchtigung verdient. Darum lasset uns alle aufrichtige Buße thun und flehen zu Gott, daß er uns nicht strafe nach unserer Schuld, sondern uns verzeihe um seines Sohnes, unsers Heilandes, willen. Bitten wir den Allmächtigen, daß er uns schenke seinen heiligen und guten Geist, damit wir in Zukunft mehr als bisher thun nach seinem Willen.

Pflanzet Gottesfurcht, jedes vorerst in seinem

sa main les destinées des mortels. L'ange redoutable de la mort frappe avec puissance de sa faux, et les enfans de la poussière tombent par milliers; aucune sagesse humaine n'a pu opposer de barrière au fléau mortel, le Tout-Puissant seul y mettra un terme. La torche destructive de la guerre s'agite avec fureur dans plus d'un pays, et fait d'horribles ravages partout où elle se promène; la discorde, source de ruine, pénètre parmi les nations et dissout les liens les plus étroits, qui paraissaient devoir durer pour des générations entières, même bien des siècles; l'Europe toute entière chancelle et regarde avec anxiété vers l'avenir: sans doute ce sont là des jours qui nous appellent à la repentance.

Il est vrai qu'une partie de ces maux ont épargné jusqu'à présent notre patrie, la guerre et la contagion mortelle n'y ont point encore pénétré, remercions-en Dieu de tout notre cœur, non-seulement par des paroles mais encore par notre conduite, car il n'y a de vraie reconnaissance, que celle qui est accompagnée d'une sainte vénération envers le Bienfaiteur et du fidèle usage de ses dons. Certes nous ne pouvons point hélas nous glorifier de cette vivante gratitude: notre conduite n'a point été selon Dieu, car à toute les misères morales, à tous les vices, sur lesquels nous avons déjà gémi, tels que l'indifférence pour la religion, le libertinage, l'impureté, l'orgueil et l'arrogance, s'en sont encore joints de nouveaux: la désobéissance aux lois, la fréquentation immodérée des cabarets, la négligence des travaux de sa vocation, l'éloignement toujours croissant de la vie domestique.

Et non-seulement ceux qui sont forcés de s'avouer coupables de ces transgressions, mais nous tous nous avons péché, quelque soit notre condition ou notre âge, nous avons péché en bien des manières contre les commandemens du Père Tout-Puissant, qui n'ont pour but que le bonheur des hommes, et nous avons ainsi mérité une sévère punition et des châtimens. C'est pourquoi repentons nous et supplions le Seigneur, qu'il ne nous traite pas selon nos mérites, mais qu'il nous pardonne pour l'amour de son Fils, notre Sauveur, notre unique espérance! Conjurons notre Dieu de nous donner son Saint-Esprit, afin qu'il produise en nous une foi véritable, qui nous fasse agir désormais selon sa volonté.

Que la crainte de Dieu prenne racine dans le

eigenen Herzen, dann in seinem Haus und dadurch unter dem ganzen Volke. Gottesfurcht ist die Grundlage alles Glückes, durch sie bewahrten einst unsere Väter Zucht und Ordnung, durch sie wurden sie arbeitsam, zufrieden, freudig zu jeder Pflicht, durch sie waren sie stark in jeglicher Gefahr und getrost in der Stunde des Todes. Laßt uns ringen nach diesem köstlichen Gute und es wieder einheimisch machen bey uns.

Mit dieser schönen Tugend verbindet sich dann die Nächstenliebe, diese unerläßliche Bedingung innerer Zufriedenheit; durch sie wird das Herz veredelt und das Leben verschönert. O darum laßt uns verbannen aus dem Herzen jegliche böse Leidenschaft, allen Haß, allen Neid, alle Rache, alle Selbstsucht, die uns von dem Reiche Gottes entfernen, und durch welche jedes fremde Glück zertrümmert, jedes eigene Gut durch Unmuth werthlos wird. Uebet Liebe und Wohlwollen, damit Gottes Liebe mit euch sey. Helfet, wo ihr zu helfen vermöget, lindert Noth und Elend, wo ihr sie findet.

Einen dringenden Aufruf dazu habt ihr in dem unerwarteten, aber großen, Unglück, das einige Gegenden unsers Vaterlandes betroffen hat. Anhaltende Regengüsse und das durch einen lauen Wind herbeygeführte schnelle Schmelzen des Schnees schwellten die Gewässer des Hochgebirges an, daß sie zu furchtbaren Strömen erwuchsen, die Brücken fortschwemmten, Straßen wegrissen, Häuser zerstörten, die Thäler überflutheten und sie an vielen Orten mit Sand und Gestein bedeckten. Wohl eilten wir den Unglücklichen mit dem obrigkeitlichen Beystande zu Hülfe; aber das reicht nicht hin, die Noth ist groß, das Elend mannigfaltig, euer Christensinn, euer liebevolles Herz wird sich auch dießmal bewähren.

Zum letzten Male, liebe Mitbürger, verkünden wir euch den Bettag, möge unser Ruf bey Vielen Eingang finden und den Sinn der Buße wecken, der zum ewigen Leben führt.

Wir flehen zu Gott, dem allmächtigen Schöpfer und Vater, daß er auch uns verzeihe nach seiner Langmuth, uns nicht richte nach unserm Verdienst,

cœur de chacun de nous premièrement, puis dans chaque maison, et ainsi qu'elle devienne vivante parmi tout le peuple! La crainte de Dieu est le fondement de toute prospérité, c'est par elle que nos Pères conservèrent jadis l'ordre et les mœurs, c'est par elle qu'ils devinrent laborieux, contens, zélés à remplir joyeusement tous leurs devoirs, c'est par elle enfin qu'ils furent forts dans le danger, et tranquilles à l'heure de la mort. Recherchons avec ardeur ce bien précieux, afin qu'il redevienne l'apanage de ce peuple.

A cette sainte disposition se joint alors l'amour du prochain, condition indispensable du vrai contentement intérieur, le cœur en est anobli et la vie embellie. C'est pourquoi bannissons de notre cœur toutes les mauvaises passions, toute haine, toute envie, toute vengeance, tout égoïsme, qui nous éloignent du royaume des Cieux, et qui, en détruisant le bonheur d'autrui, ôtent par le mécontentement tout leur prix aux avantages que l'on possède. Exercez la charité et la bienveillance, afin que l'amour de Dieu réside au milieu de vous! Aidez là où vous pouvez aider, soulagez les besoins et la misère où que ce soit.

Quel pressant appel ne font-elles pas à cette bienfaisance, les grandes calamités qui ont frappé d'une manière inattendue quelques contrées de notre patrie. Des pluies soutenues, et la fonte des neiges accélérée par des vents chauds ont tellement gonflé les eaux des hautes montagnes, qu'elles sont devenues de redoutables torrents, qui ont enlevé les ponts, détruits les routes, renversé les maisons, inondé les vallées, qu'elles ont recouvertes à plusieurs endroits de sable et de pierres.

Des secours ont, il est vrai, été accordé par le Gouvernement à ces malheureux; mais ils sont insuffisans, la misère est grande, les besoins sont nombreux; nous ne doutons point que votre disposition à faire le bien, votre cœur compatissant ne se signalent de nouveau dans cette triste conjoncture.

C'est pour la dernière fois, chers concitoyens, que nous proclamons le jeûne! Oh! puisse cet appel trouver accès dans le cœur d'un grand nombre, et servir par la grâce de Dieu à réveiller des sentimens d'une repentance salutaire!

Nous prions Dieu, notre tout-puissant Créateur et Père, qu'il nous pardonne aussi selon sa grande miséricorde, qu'il ne nous juge pas selon nos mé-

sondern nach seiner Gnade, durch unsern Heiland. Wir flehen zu ihm um seinen Segen für das Land, dem Wir bisher vorgestanden sind.

Damit aber der Feyer des Bettages auch die äußerliche Stille entspreche, so verordnen Wir, daß sowohl Tags vorher von drey Uhr Abends an, als am heiligen Feste selbst, alle Wirths- und Pintenschenkhäuser für Jedermann, fremde Reisende ausgenommen, verschlossen seyen.

Gegeben Bern den 24. August 1831.

Canzley Bern.

rites, mais selon sa grâce en Jésus-Christ notre Sauveur. Nous implorons sa bénédiction sur ce pays, que nous avons jusqu'à présent gouverné.

Mais pour que ce jour solennel, conformément à son but, soit célébré avec la tranquillité et la dévotion convenables, nous ordonnons que toutes les auberges, caves et tavernes soient fermées ce jour là, ainsi que le précédent dès les trois heures après midi, pour tout le monde, excepté pour les voyageurs étrangers. Nous exhortons aussi chacun à fréquenter l'église de sa paroisse et à s'abstenir des allées et venues d'une paroisse à l'autre.

Donné à Berne, le 24 août 1831.

Chancellerie de Berne.

Nous, Avoyer et Conseil de la Ville et République de Berne,

Savoir faisons:

Afin de préserver autant que possible du cholera asiatique, et ouï le rapport de notre conseil de santé, nous avons arrêté, et par les présentes ordonnons:

1. L'entrée dans ce canton de toutes marchandises provenant des Etats autrichiens, prussiens et russes, et de la Pologne, ne devra être accordée que lorsque par des certificats authentiques (qui indiqueront exactement le nombre, la condition et les marques extérieures des caisses, balles, tonneaux, etc.) il sera prouvé:

a. que les marchandises proviennent de contrées où le cholera ne s'est pas manifesté, ou

b. qu'elles ont passé dans un lieu quelconque la quarantaine ou désinfection (purification) nécessaire, ou

c. qu'elles sont sorties desdits Etats avant que la maladie y ait éclaté et qu'elles ont été déposées dans d'autres Etats, où elles ne s'est pas encore montrée.

2. Dans les cas douteux, relativement à l'authenticité des certificats qui seront produits et de la confiance qu'ils méritent, ou en cas de leur défaut, de même qu'en cas de soupçon de certificats faux, ou d'indication fausse et inexacte de la marchandise, les papiers devront être transmis à notre Conseil de santé, pour en faire l'examen, et les marchandises seront déposées au bureau des péages ou à la douane du lieu, pour y être conservées intactes jusqu'à la décision.

3. Si l'on tentait d'introduire clandestinement dans ce canton des marchandises provenant des Etats sus-mentionnés, elles devront être confisquées, et les contrevenans seront traduits devant le juge compétent pour être punis ultérieurement, sous réserve du recours devant nous. En outre il est promis au dénonciateur d'une pareille contravention une récompense de 40 liv., jusqu'à 100 liv., payable par la caisse de l'Etat.

La présente ordonnance sera imprimée, lue en chaire et affichée aux endroits accoutumés.

Donné à Berne, le 24 août 1831.

L'Avoyer en charge,

R. de Watteville.

Le Secrétaire d'Etat,

Wurstemberger.

A M. le Rédacteur du Journal du Jura à Porrentruy.

St. Imier, le 24 août 1831.

MONSIEUR,

Le 31 juillet, à St. Imier, la nouvelle Constitution de la République de Berne a été acceptée à l'unanimité. A cette occasion le cercle de l'union a spontanément ouvert une souscription en faveur des braves Polonais ; son Comité a reçu :

	Fr.	Rp.
1.° Des membres du cercle, ...	151	50
2.° Produit d'une poule au billard, .	39	60
3.° Collecte faite à une nôce à Mache,	48	50
4.° Des habitans étrangers au cercle,	28	7
5.° Une souscription faite à Renan, .	99	0
6.° Une id. à Corgémont et Courtelary, ...	38	15
TOTAL	404	82

Cette somme a été adressée par le Comité au plus ancien Champion de la liberté, le Général Lafayette.

Nous vous prions, Monsieur le Rédacteur, de faire figurer un article conforme dans votre Journal et d'agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Pour le Comité du cercle de l'Union,

JAQUET, *Major.*

Histoire de la Nation Suisse, par ZSCHOKKE, *traduite en français par* CHR. MONNARD.

Les événemens des tems passés sont la source de ceux du tems présent ; si l'étude de l'histoire était plus répandue parmi nous, on jugerait plus sainement et avec plus de calme, de tous les objets qui se discutent aujourd'hui.

La connaissance de l'histoire, et surtout de l'histoire de notre patrie, est souvent une des plus négligées, et cependant pour la jeunesse comme pour l'âge mûr, elle est une des plus intéressantes.

La rédaction du Journal du Jura a donc cru faire une chose utile au public, en se chargeant d'un dépôt de l'histoire de la Nation Suisse.

L'exemplaire en français, broché, se vend au bureau, à raison de 15 batz ; et en allemand, non broché, à 7 ½ bz., et broché, à 10 bz.

AVIS.

La succession du Sr. Jean-Henri Lorius, en son vivant militaire retraité, demeurant à la Heutte, ayant été déclarée vacante, la Cour-baillivale du Bailliage de Courtelary ; a nommé un curateur à ladite masse en la personne de M. Jean-Henri-Samuel Landry, Lieutenant de justice à la Heutte.

En conséquence tous les créanciers du défunt Lorius sont sommés de produire leurs réclamations au Greffe-baillival de Courtelary, jusqu'au premier octobre prochain.

Courtelary, le 25 août 1831.

Landry, Lieutenant de justice.

Par décision du 28 août 1831, le Sr. Isidore Rosé a été nommé Notaire public à la résidence de Porrentruy.

Greffe du Bailliage.

La ville de Porrentruy offre à vendre à un prix très-modéré deux de ses pompes à incendies nouvellement réparées. S'adresser au greffe du magistrat de ladite ville.

Vente de bois.

Il sera le Vendredi 9 septembre 1831, à neuf heures du matin, en la mairie de Fontenois, procédé par devant M.e Elsæsser, notaire, à la vente publique de 473 toises de bois de chauffage, et 8495 fagots, situés dans la forêt communale de Calabry. On pourra s'adresser pour voir ledit bois, à M. le Maire ou au garde-champêtre de Fontenois.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 9. August 1831.
Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 23 btz. 5 4/5 rap.

Roggen . . .	14 btz. 0 rp.	—	18 btz. 0 rp.
Gerste . . .	10 btz. 0 rp.	—	11 btz. 0 rp.
Haber der Mütt	62 „ 2 „	—	83 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 9 Août 1831.
Prix moyen du boisseau

Epeautre égrugé, 23 bz. 5 4/5 rap.

Seigle, . .	14 bz. 0 rp.	—	18 bz. 0 rp.
Orge . . .	10 bz. 0 rp.	—	11 bz. 0 rp.
Avoine (le sa)	62 » 2 »	—	83 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 26. August 1831.
Preis von einem Sack.

Kernen . . .	21 Fr. 2 Btz.	—	24 Fr. 0 Btz.
Roggen . . .	00 „ 0 „	—	00 „ 0
Gerste . . .	00 „ 0 „	—	00 „ 0

Blieben stehen Säck . . . . . 826.

Prix des grains au marché de Bâle, du 26 Août 1831.
Prix du sac.

Epeautre égrugé,	21 fr. 2 bz.	—	24 fr. 0 bz.
Seigle, . . .	00 » 0 »	—	00 » 0
Orge, . . .	00 » 0 »	—	00 » 0

Le nombre de sacs non vendus est de 826.

Kornmarkt-Preis.
Pruntrut, den 1. Septem. 1831.

Mittel-Preis.	Das Bern-Mäs. Bats.	Rap.
Kernen	21	—
Mischelkorn	15	—
Haber	5	—
Gersten	13	—
Paschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—

Delsperg, den 31. August 1831.

Kernen	24	5
Roggen	--	—
Gersten	13	—
Erbsen	24	—
Linsen	--	—

PRIX DES GRAINS.
Porrentruy, du 1r Septem. 1831.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	21	—
Epeautre mélangé	15	—
Avoine	5	—
Orge	13	—
Boige	—	—
Vesces	—	—
Pois	—	—

Delémont, du 31 Août 1831.

Epeautre égrugé	24	5
Seigle	—	—
Orge	13	--
Pois	24	—
Lentilles	—	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	14
	— mi-blanc, id. . .	13
	— bis, id. . .	11
	Le bœuf, la livre, . .	23
	Le veau, id. . . .	23
	Le mouton, id. . . .	23

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	16
	— mi-blanc, id. . . .	14
	— bis, id. . . .	12
	Le bœuf, la liv., . . .	22½
	Le veau, id. . . .	22½
	Le mouton, id. . . .	22½
	La Vache, id. . . .	15